



LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

2017



LA JUSTICE

Grand-Duché de Luxembourg



La justice en chiffres

2017

TABLE DES MATIÈRES

Préface	5
I. A la une: Les juridictions de l'ordre administratif	7
II. La justice – organisation, budget et administration	17
A. Organisation de la justice	17
B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives	18
C. Personnel de la justice	19
III. Cour constitutionnelle	21
IV. Cour supérieure de justice et Parquet général .	23
A. Cour de cassation	23
B. Cour d'appel	25
C. Parquet général	26
V. Conseil supérieur de la sécurité sociale	33
VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement	35
A. Parquets	36
B. Tribunaux d'arrondissement	38
VII. Justices de paix	51
VIII. Cellule de renseignement financier	55
IX. Portail de la justice	57
Contact et informations	58



Préface

Vous tenez en vos mains la deuxième édition de la brochure «La justice en chiffres». L'année passée nous avons annoncé notre volonté de relever le défi de contribuer à travers cette brochure à rendre la justice luxembourgeoise plus transparente, d'en améliorer la visibilité et la rapprocher du justiciable.

«La justice en chiffres 2016» a connu un franc succès auprès du public.

Les premiers 1.000 exemplaires étaient épuisés dans le court laps de temps de cinq semaines!

Nous continuons sur notre lancée et à l'instar de la première édition, la brochure 2017 contient les chiffres-clés actualisés de la justice luxembourgeoise ainsi que des explications succinctes sur son organisation et son fonctionnement.

La présente édition ne se résume cependant pas à un simple «copier-coller» de la précédente. Le premier chapitre, «A la une» est dédié, par exemple, aux juridictions administratives et il développe dans quels cas et sous quelles conditions les justiciables peuvent avoir recours tant au tribunal administratif, qu'à l'instance d'appel, qui est la Cour administrative. Un schéma illustre le parcours qu'une affaire peut prendre devant ces juridictions administratives.

Prenez votre temps pour découvrir à votre guise toutes les nouveautés et les chiffres actualisés de cette édition 2017.

Nous sommes confiants que chaque nouvelle édition de cette brochure va nous rapprocher de notre objectif, qui est celui de renforcer la confiance du citoyen envers la justice.

Francis DELAPORTE

*Président de la Cour
administrative*

Jean-Claude WIWINIUS

*Président de la Cour
supérieure de justice*

Martine SOLOVIEFF

*Procureur général
d'Etat*



Nouvel Hémicycle (« de klenge Kueb ») © C.Simon, 2018

I. A la une: Les juridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont fêté en 2017 le 20^{ème} anniversaire de leur existence. L'article 95*bis* de la Constitution dispose, depuis la loi du 12 juillet 1996, que le contentieux administratif est du ressort du tribunal administratif et de la Cour administrative. Ces juridictions connaissent du contentieux fiscal dans les cas et dans les conditions à déterminer par la loi.

Le **tribunal administratif** (Verwaltungsgericht) est la juridiction de première instance. Elle est actuellement composée de 13 membres répartis en quatre chambres à trois juges. Le tribunal administratif siège en règle générale dans la composition collégiale de trois membres. Le président du tribunal est appelé à siéger comme juge des référés (Eilrichter), c'est-à-dire en tant que juge unique. Il peut prononcer l'effet suspensif d'un recours au fond jusqu'à ce que le tribunal ait statué sur le cas. Il peut encore prononcer des mesures de sauvegarde. Les ordonnances présidentielles ne peuvent pas être attaquées en appel. En règle générale, les jugements du tribunal pris en composition collégiale sont soumis à l'appel.

L'appel est porté devant la **Cour administrative** (Verwaltungsgerichtshof). Tout comme à ses débuts en 1997, la Cour est encore actuellement composée de cinq membres. La Cour statue en composition de trois membres et rend des arrêts qui sont définitifs, aucun recours en cassation n'étant prévu en la matière. La Cour administrative est ainsi la juridiction suprême de l'ordre administratif.

Les juridictions de l'ordre administratif connaissent d'abord du contentieux administratif, c'est-à-dire des recours formés par un administré contre des décisions administratives individuelles, qui affectent négativement la situation de cet administré.

Elles connaissent encore des recours contre des actes à caractère réglementaire, c'est-à-dire des règles générales mises en place par le pouvoir exécutif qui touchent immédiatement la situation d'un administré. Ces décisions et actes peuvent émaner d'une autorité administrative quelconque, qu'elle soit étatique ou communale y compris les établissements publics, qu'ils soient eux-aussi étatiques ou communaux.

En matière de contentieux administratif et en règle générale, les recours doivent être introduits par un avocat à la Cour.

Le contentieux administratif, tel que défini à l'article 95*bis* de la Constitution, ne comprend cependant pas toutes les décisions de l'administration.

Ainsi, par exemple, les décisions des organismes de sécurité sociale ne relèvent pas, en règle générale, de la compétence des juridictions de l'ordre administratif, mais de celle des juridictions sociales – Conseil arbitral de la sécurité sociale et Conseil supérieur de la sécurité sociale – tandis que les décisions de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines relèvent de la compétence des juridictions civiles (notamment des litiges relatifs aux droits d'enregistrement, droits de succession et à la TVA).

En effet, le contentieux fiscal est actuellement régi différemment selon la nature de l'impôt ou de la taxe, de telle sorte qu'essentiellement les décisions d'imposition de l'Administration des Contributions directes et la majeure partie des taxes communales relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre administratif. Il s'agit surtout du contentieux relatif à l'établissement de l'impôt. Au contraire, le contentieux relatif à la perception et à l'exécution relève en principe également pour les impôts directs et les taxes communales de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.

Contrairement à la matière du contentieux administratif, les contribuables peuvent personnellement introduire un recours en matière fiscale devant le tribunal administratif en première instance, mais pas en instance d'appel devant la Cour administrative où, de nouveau, l'appel doit être introduit par un avocat à la Cour.

Les juridictions de l'ordre administratif sont compétentes pour tout le Grand-Duché. C'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul tribunal administratif et une seule Cour administrative.

Le siège des juridictions de l'ordre administratif est à Luxembourg-Kirchberg dans le bâtiment Nouvel Hémicycle, encore appelé «*De klenge Kueb*». En principe, les audiences sont publiques.

Le spectre des décisions administratives et actes administratifs réglementaires est aussi large que le sont les champs d'intervention des autorités étatiques et communales. A titre d'exemple de cette diversité on peut citer les décisions en matière de permis de construire, de statut de réfugié, d'autorisation d'établissement, de classement en tant que monument

national, de prononcé d'une peine disciplinaire à l'égard d'un agent public, de fixation des traitements et indemnités des agents publics, d'élections communales, de référendum, etc.

Les juridictions administratives ont été dotées par la loi du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives de règles strictes de dépôt des mémoires par les parties suivant des délais prévus sous peine de forclusion. Les délais sont *grosso modo* établis de telle manière que devant le tribunal, après le dépôt d'une requête comportant le recours, la partie défenderesse a trois mois pour répondre, tandis que le demandeur a un mois pour répliquer et le défendeur un mois pour dupliquer.

Devant la Cour administrative ces délais sont encore simplifiés en ce que sur le dépôt d'une requête d'appel, la partie défenderesse en appel, qui s'appelle l'intimé(e), a un mois pour répondre tandis que l'appelant a un mois pour répliquer et l'intimé(e) un mois pour dupliquer.

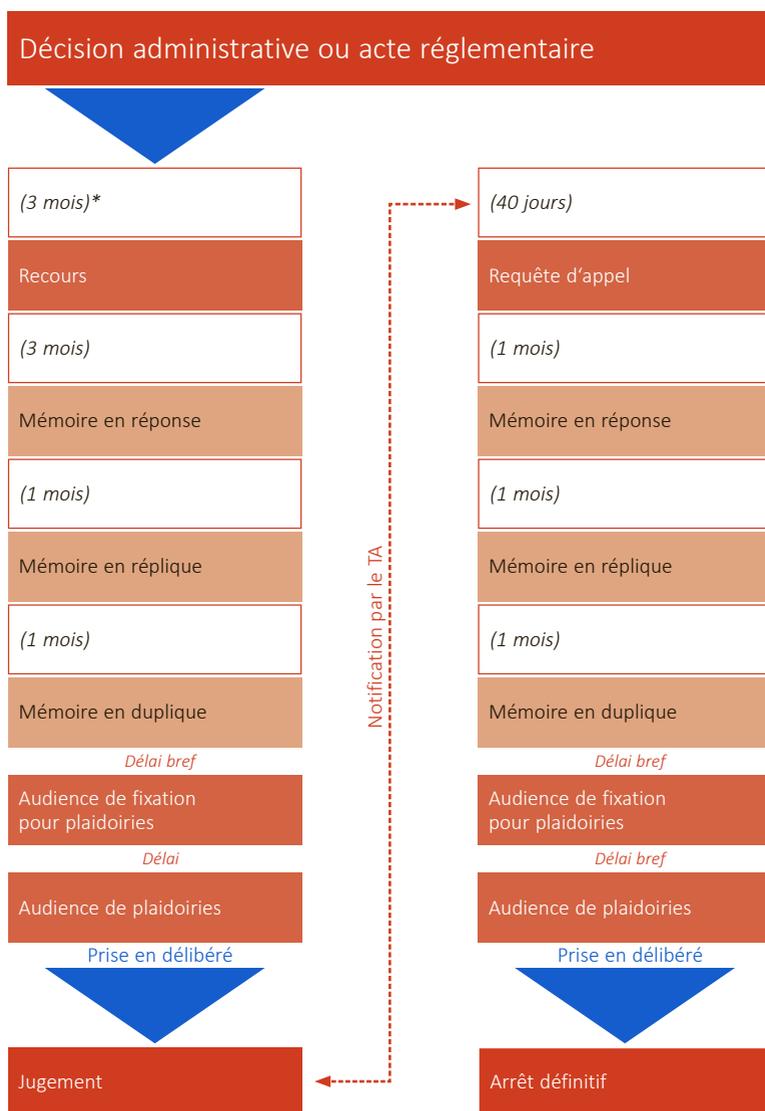
Ces délais d'instruction sont suspendus pendant la période du 16 juillet au 15 septembre, essentiellement dans l'intérêt bien compris des mandataires des parties. Les délais pour introduire un recours ou pour former appel (40 jours à partir de la notification du jugement) ne sont cependant pas suspendus pendant cette période. En conséquence de ces délais stricts, surtout la Cour administrative a toujours entendu veiller à une évacuation prompte des affaires lui confiées. Pour les dernières années judiciaires, ce délai a toujours pu être inférieur à 5 mois, toutes affaires confondues. Ce délai est calculé à partir du dépôt de la requête d'appel jusqu'au prononcé de l'arrêt par la Cour, c'est-à-dire pour l'entièreté de la procédure devant la Cour du début à la fin.

Toute la jurisprudence des juridictions administratives est publiée sur internet de manière anonymisée (www.justice.lu/fr/jurisprudence/index.html). Le lecteur intéressé peut y trouver tous les jugements rendus par le tribunal administratif depuis 1997, de même que tous les arrêts rendus par la Cour administrative depuis sa création à la même date.

Pour plus d'informations sur les juridictions de l'ordre administratif veuillez consulter le site internet www.justice.lu/fr/organisation-justice/juridictions-administratives/index.html

Le tableau synthétique ci-dessous marque les différentes étapes d'un recours déposé devant le tribunal administratif contre un acte administratif depuis son dépôt jusqu'à l'arrêt définitif de la Cour administrative.

Figure 1: Parcours d'un recours administratif



* le délai peut varier selon la matière

En termes de statistiques, le nombre des recours portés devant les juridictions de l'ordre administratif, du moins de manière globale, a essentiellement évolué à la hausse, surtout si on compare ce nombre à celui des affaires portées anciennement devant le seul juge administratif ayant pu être saisi avant 1997, c'est-à-dire le Comité du contentieux du Conseil d'Etat (Streitsachenausschuss des Staatsrats). Le tableau qui suit est appelé à illustrer cette tendance.

Figure 2: Conseil d'Etat – Comité du contentieux, évolution du nombre des affaires 1973-1996

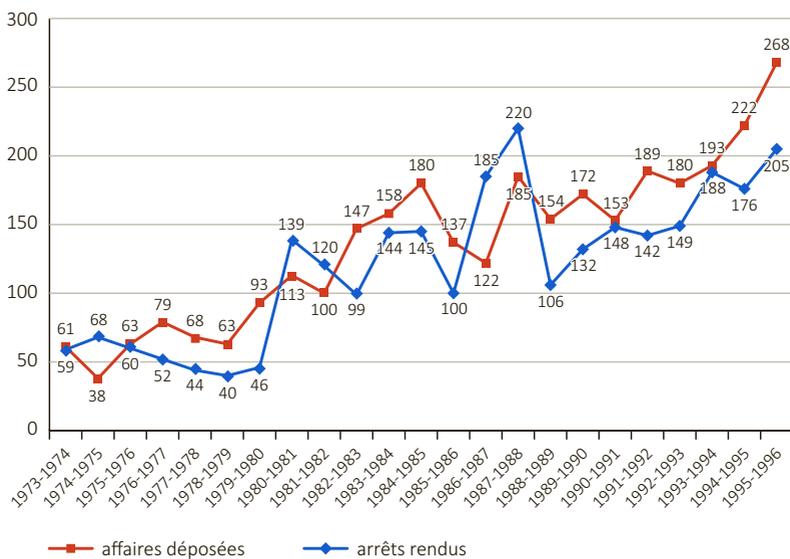


Tableau 1: Cour administrative – évolution des affaires enrôlées et prononcées pour l'année judiciaire 1997/1998 (1^{ère} année d'exercice) et les années civiles 2015 à 2017

Chiffres clés de la Cour administrative

	1997/1998	2015	2016	2017
Affaires enrôlées	137	281	241	286
Arrêts prononcés	103	292	245	278

Tableau 2: Tribunal administratif – évolution des affaires enrôlées et prononcées pour l'année judiciaire 1997/1998 (1^{ère} année d'exercice) et les années civiles 2015 à 2017

Chiffres clés du tribunal administratif

	1997/1998	2015	2016	2017
Affaires enrôlées	459	1.281	1.183	1.213
Jugements prononcés	427	1.169	1.156	1.144
Ordonnances de référé prononcées	–	118	131	92



Figure 3: Tribunal administratif: évolution générale du nombre d'affaires nouvelles enrôlées, toutes matières confondues

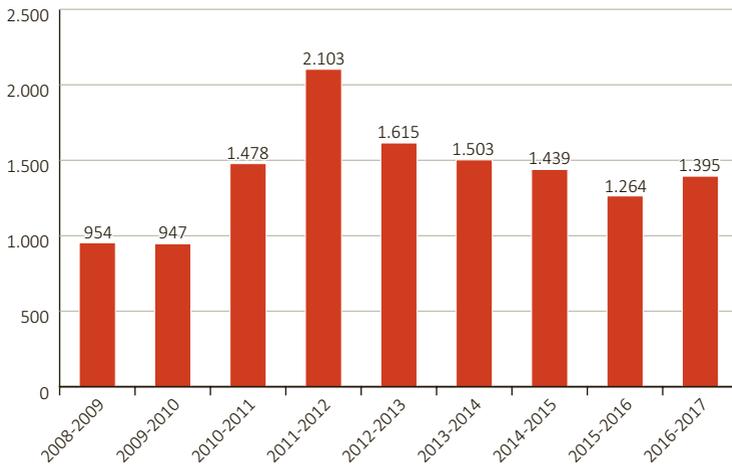


Figure 4: Tribunal administratif: pour les mêmes années, évolution des affaires jugées, y compris les jugements de radiation, toutes matières confondues

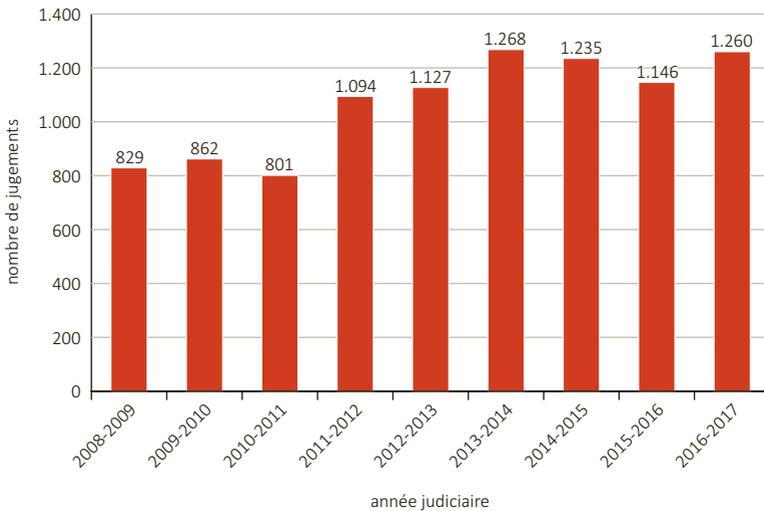


Figure 5: Evolution du nombre des jugements du tribunal administratif rendus pour les mêmes années dans la matière du droit des étrangers au sens large, y compris les jugements de radiation

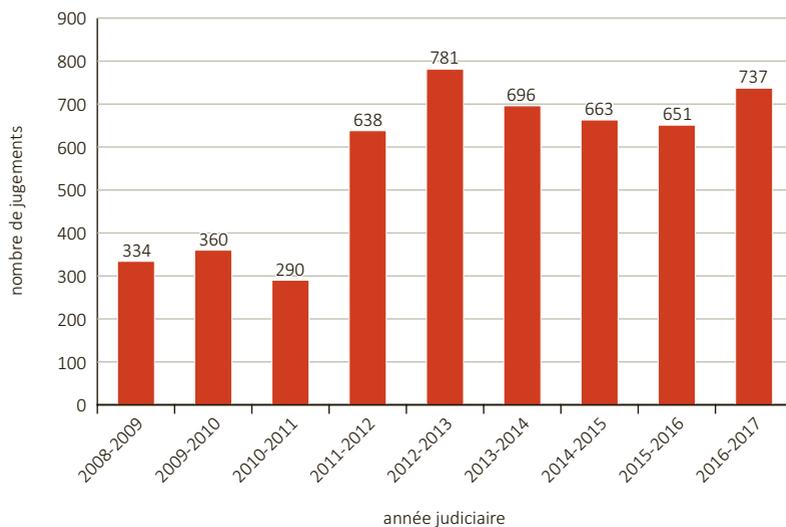


Figure 6: Evolution du nombre des ordonnances de référé administratif rendues par le président du tribunal administratif ou son remplaçant

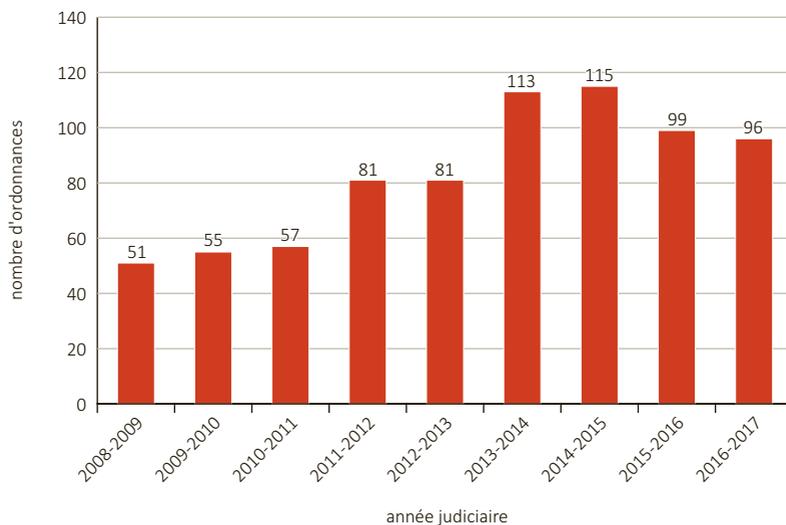
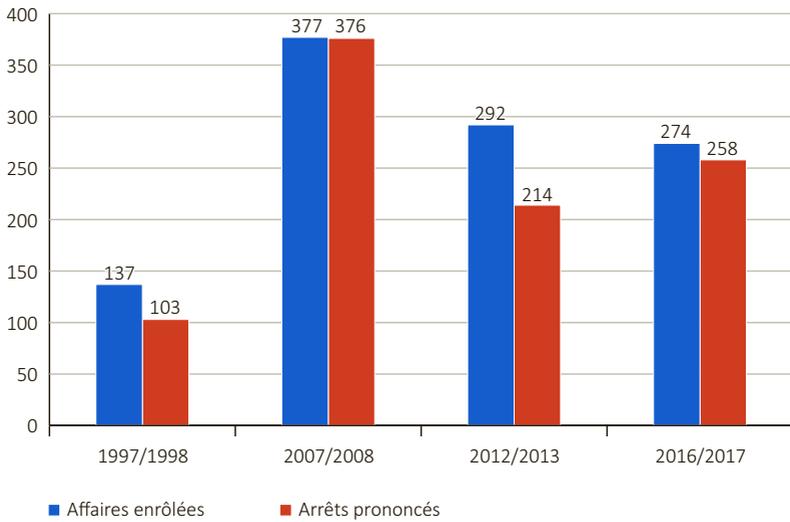


Figure 7: Cour administrative: nombre d'affaires enrôlées et prononcées pour quatre exercices représentatifs

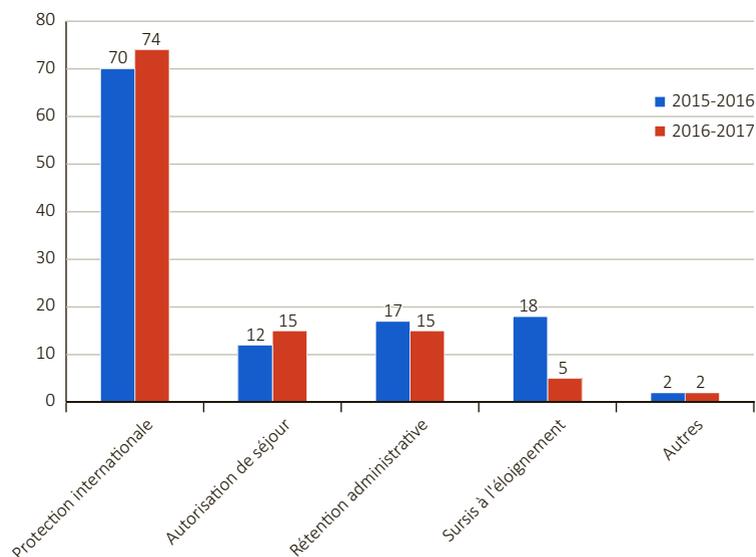


Salle d'audience de la Cour administrative © C.Simon, 2018

Tableau 3: Cour administrative – Relevé des affaires suivant les matières pour les deux dernières années judiciaires 2015-2016 et 2016-2017

Ventilation par matières:	2015-2016	2016-2017
Matière fiscale:	40	62
Echange de renseignements:	1	–
Urbanisme:	28	30
Etablissements classés:	2	3
Autorisation d'établissement:	1	4
Statut des étrangers:	119	111
Fonction publique:	23	19
Travail:	3	5
Marchés publics:	–	4
Enseignement supérieur:	12	9
Environnement et protection de la nature:	8	6
Autres matières:	32	21

Figure 8: Détail des affaires concernant le statut des étrangers¹



1 Pour ce qui est des statistiques relatives aux juridictions administratives, des informations supplémentaires peuvent également être trouvées dans le rapport relatif au fonctionnement des juridictions administratives au cours de l'année judiciaire 2016/2017 publié dans le cadre du rapport global du ministère de la Justice pour l'année 2017.

B. Budget de la justice – juridictions judiciaires et juridictions administratives²

Figure 10: Budget total des juridictions judiciaires (en euros)

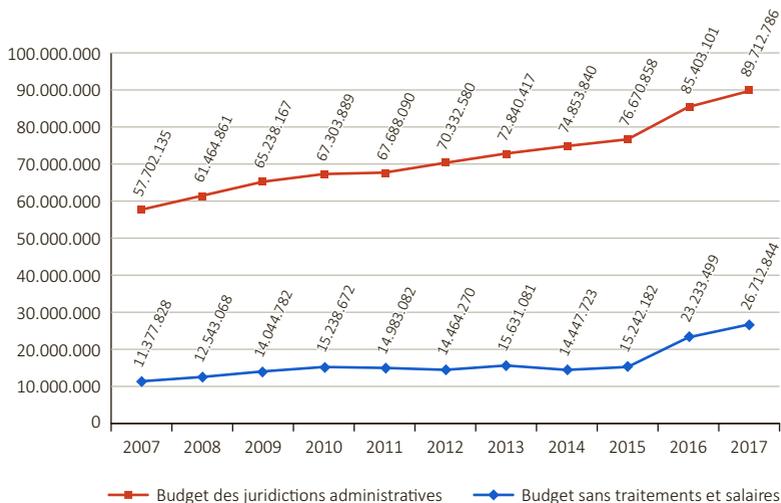
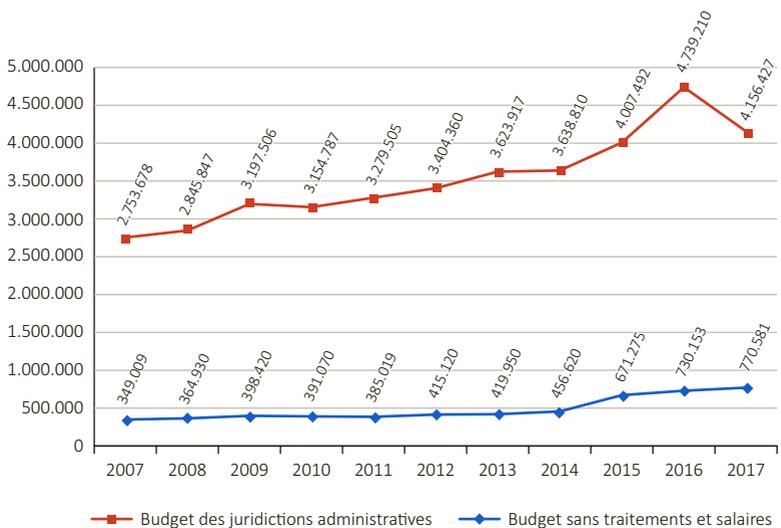


Figure 11: Budget total des juridictions administratives (en euros)



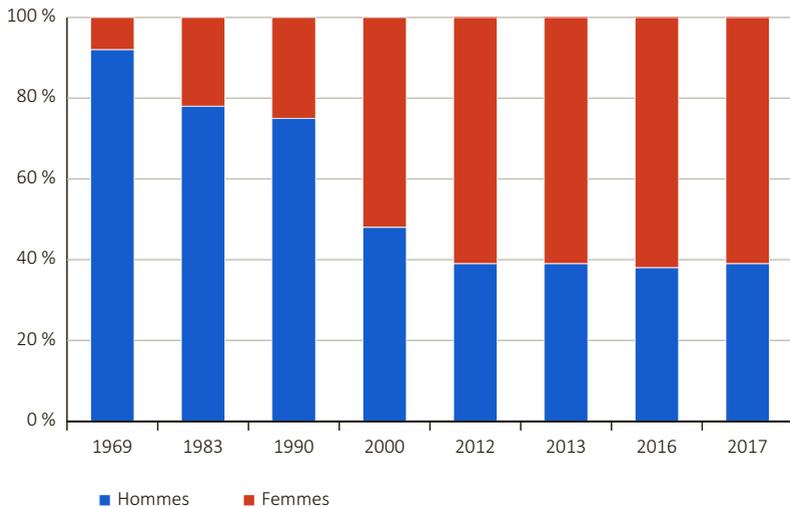
2 Tous les chiffres présentés ne prennent en compte que les dépenses courantes, à l'exclusion des dépenses d'investissement.

C. Personnel de la justice³

Tableau 4: Nombre de magistrats des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	14	27	41
Parquet général	7	7	14
Tribunaux d'arrondissement	33	68	101
Parquets d'arrondissement	26	16	42
Justices de paix	8	25	33
Total	88	143	231

Figure 12: Evolution de la proportion des magistrats des juridictions judiciaires par sexe



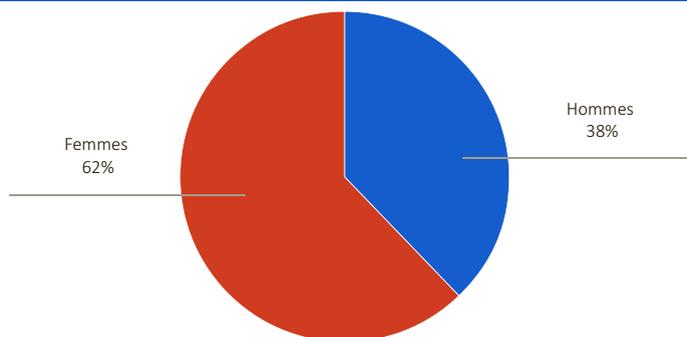
³ Nombre de postes sans distinction de la tâche horaire occupée en décembre 2017.

Tableau 5: Nombre de magistrats des juridictions administratives par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	4	1	5
Tribunal administratif	5	8	13
Total	9	9	18

Tableau 6: Personnel administratif des juridictions judiciaires par sexe

	Hommes	Femmes	Total
Cour supérieure de justice	8	10	18
Parquet général	39	30	69
Tribunaux d'arrondissement	46	69	115
Parquets d'arrondissement	37	41	78
Justices de paix	24	40	64
SCAS	12	81	93
Total	166	271	431

Figure 13: Proportion du personnel administratif des juridictions judiciaires selon le sexe**Tableau 7: Personnel administratif des juridictions administratives par sexe**

	Hommes	Femmes	Total
Cour administrative	2	2	4
Tribunal administratif	3	8	11
Personnel commun	6	8	8
Total	11	12	23

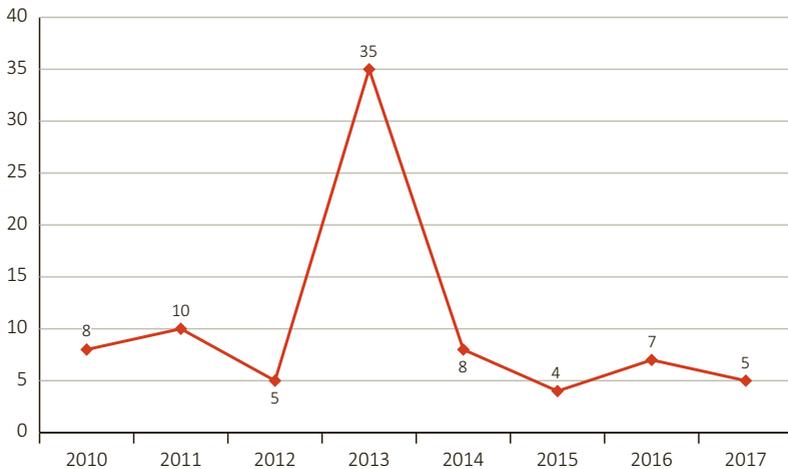
III. Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle, créée par la loi du 27 juillet 1997, statue sur la conformité des lois à la Constitution.

Elle est saisie, à titre préjudiciel, lorsqu'une question relative à la conformité d'une loi à la Constitution se pose devant une juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif. Elle statue, par voie d'arrêt, sur la conformité des lois à la Constitution, à l'exception de celles qui portent approbation de traités.

Les arrêts de la Cour constitutionnelle sont publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil de législation, dans les trente jours de leur prononcé.

Figure 14: Arrêts définitifs rendus par la Cour constitutionnelle⁴



⁴ En 2013, la même question préjudicielle fut posée par le Tribunal administratif dans 21 dossiers, ce qui explique le pic exceptionnel dans le nombre de décisions rendues.



IV. Cour supérieure de justice et Parquet général

Au sommet de la hiérarchie des juridictions de l'ordre judiciaire se trouve la Cour supérieure de justice, qui comprend la Cour de cassation et la Cour d'appel, ainsi que le Parquet général.

A. Cour de cassation

Sont principalement portés devant la Cour de cassation, qui comprend une chambre siégeant au nombre de cinq conseillers: les affaires en annulation («en cassation») des arrêts rendus par les différentes chambres de la Cour d'appel et des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.

La Cour de cassation ne procède pas à un troisième examen des faits du dossier, mais vérifie si, lors de la procédure et dans la décision elle-même, toutes les lois entrant en ligne de compte ont été correctement appliquées.

Tableau 8: Activités de la Cour de cassation

	2016	2017
Nouvelles affaires	180	185
Arrêts définitifs	155	164

Tableau 9: Arrêts rendus par la Cour de cassation par matière

	2016	2017
Chambre du conseil	12	23
Civil	27	39
Commerce	19	16
Correctionnel	34	34
Criminel	2	7
Jeunesse	2	1
Référé civil	3	1
Référé divorce	1	1
Sécurité sociale	15	13
Travail	11	10
Autre	29	19
Total	155	164



B. Cour d'appel

La Cour d'appel comprend dix chambres qui siègent normalement au nombre de trois conseillers. Elle connaît des affaires civiles, commerciales, criminelles et correctionnelles, ainsi que des affaires jugées par les tribunaux du travail par les deux arrondissements judiciaires du pays.

Les juges d'appel procèdent à un nouvel examen de l'ensemble du dossier, tant des faits que du droit applicable.

Tableau 10: Nouvelles affaires de la Cour d'appel par matière

	2016	2017
Civile, commerciale et de travail	1.265	1.202
Criminelle et correctionnelle	509	498
Chambre du conseil	371	377
Total	2.145	2.077

Tableau 11: Arrêts définitifs rendus par matière

	2016	2017
Civile	485	564
Commerciale	209	189
Travail	288	241
<i>dont licenciements</i>	205	178
Référé	159	140
Exequatur	7	7
Violence domestique	6	1
Criminelle	30	26
Correctionnelle	575	444
Chambre du conseil (chambres correctionnelles et criminelle)	67	86
Chambre du conseil de la Cour d'appel	764	809
Total	2.590	2.481

C. Parquet général

Le Parquet général, dirigé par le Procureur général d'Etat, représente le ministère public auprès de la Cour supérieure de justice, donc auprès de la Cour d'appel et de la Cour de cassation.

Outre ses missions auprès des juridictions supérieures, le Parquet général est chargé entre autre:

- du service d'exécution des peines,
- du Service central d'assistance sociale (SCAS).

Le Procureur général d'Etat fait encore office d'autorité centrale en matière d'entraide pénale internationale et en matière d'entraide judiciaire en matière civile et commerciale tant au sein de l'Union européenne qu'en dehors de celle-ci.

Tableau 12: Dossiers pénaux

	2016	2017
Nouvelles affaires	475	458
Affaires transmises à la Cour d'appel	509	498

a. Casier judiciaire

L'année 2017 a été marquée par une réorganisation du casier judiciaire, entrée en vigueur le 1er février. Pour les personnes physiques le nombre de bulletins est passé de deux à cinq et pour les personnes morales de deux à trois.

Le bulletin le plus sollicité, en général pour refléter l'honorabilité d'une personne dans le cadre d'une recherche de travail, est le n°3 avec un total de 137.596 d'extraits pour l'année 2017, dont presque 134.000 portant la mention «néant».

En considérant tous les extraits de bulletins émis en 2017 (mis à part le bulletin n°5 qui concerne la protection des mineurs), le chiffre global s'élève à 246.690, contre 221.766 de copies pour 2016, soit une augmentation de plus de 11%.

Pour ce qui est du bulletin n°5, 33.912 extraits ont été émis au total, dont seulement 54 «positifs», faisant état de toutes les condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, ainsi que les interdictions professionnelles prohibant un contact régulier avec des mineurs.

Reste à signaler une nouveauté concernant les administrations publiques. Depuis le 1er février elles peuvent faire la demande auprès de l'Administration judiciaire pour l'obtention d'un extrait du casier judiciaire via l'espace professionnel y dédié et sécurisé sur MyGuichet.lu.

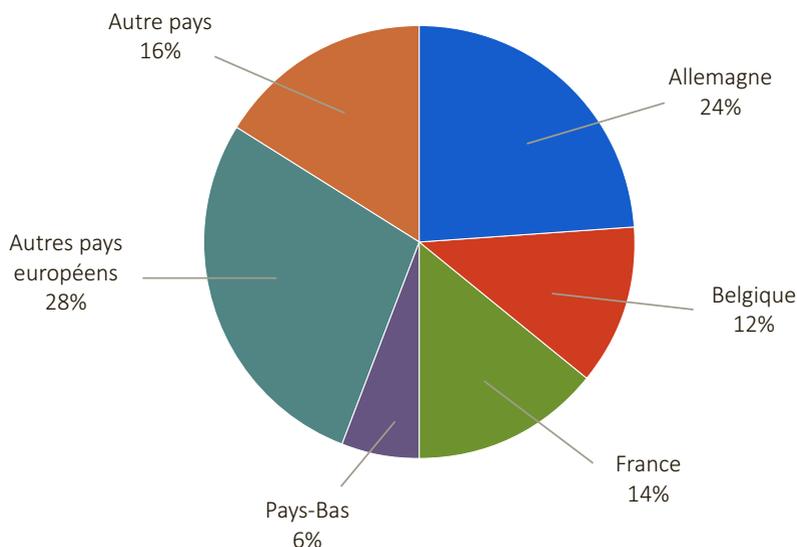
Tableau 13: Bulletins délivrés par le Service du casier judiciaire

	2016	2017
Bulletin n°1	52.329	58.762
Bulletin n°2	169.437	17.304
Bulletin n°3	NAP	137.596
Bulletin n°4	NAP	33.028
Bulletin n°5	NAP	33.912

b. L'entraide internationale en matière pénale

**Tableau 14: Autres activités du Parquet général
– les commissions rogatoires internationales (CRI)**

	2016	2017
Nouvelles demandes CRI	811	693
CRI renvoyées après exécution	766	855
CRI refusées	23	28

Figure 15: Proportion des CRI reçues selon le pays d'origine

c. Recouvrement des aliments à l'étranger⁵ et aspects civils liés à un enlèvement international d'enfants⁶

Tableau 15: Demandes d'assistance reçues

	2016	2017
Dossiers de recouvrement d'aliments	96	118
Nombre d'enfants concernés	116	151
Créanciers majeurs d'aliments	2	1
Dossiers d'enlèvement international d'enfants	20	18
Nombre d'enfants mineurs concernés	30	28

5 Dans le cadre du Règlement (CE) n°4/2009 et de la Convention de New York du 20 juin 1956.

6 Dans le cadre de la Convention de La Haye 25 octobre 1980.

d. Service des recours en grâce

Tableau 16: Chiffres clés du service des recours en grâce

	2016	2017
Demandes en grâce soumises à la Commission de grâce pour avis	338	293
<i>Avis défavorables</i>	180	165
<i>Avis favorables</i>	141	107
<i>Autres décisions</i>	17	21

e. Service d'accueil et d'information juridique

Tableau 17: Consultants du service d'accueil et d'information juridique

	2016	2017
Nombre de consultations	6.677	6.641
<i>Luxembourg</i>	6.222	6.129
<i>Diekirch</i>	455	512

f. Service d'information juridique «droits de la femme»

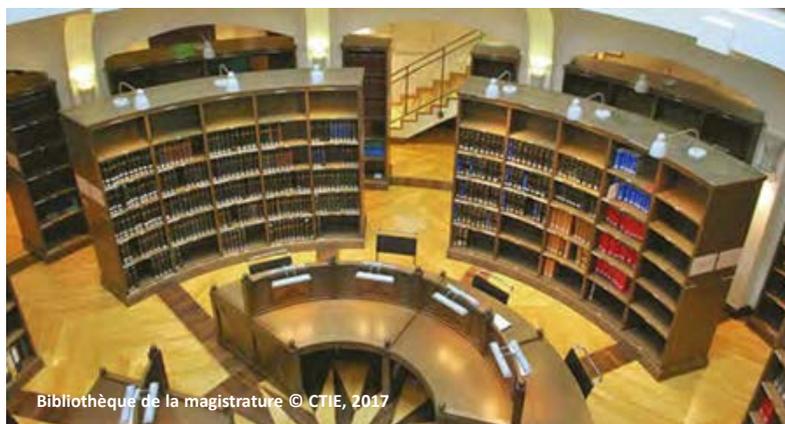
Tableau 18: Activités du Service d'information juridique «droits de la femme»

	2016	2017
Nombre de consultations	196	120

g. Service de documentation

Tableau 19: Interrogations de la base de données juridiques

	2016	2017
Nombre de demandes d'interrogation	7.506	8.632
<i>Avocats</i>	6.792	7.337
<i>Magistrats</i>	48	47
<i>Administrations</i>	45	143
<i>Divers</i>	621	1.105
Nombre d'extraits contenus dans la base de données	27.631	28.386



h. Service central d'assistance sociale

Le Service central d'assistance sociale (SCAS) est un service du Parquet général.

Il est divisé en quatre sous-services, à savoir ceux de la protection de la jeunesse, des tutelles, de la probation et de l'aide aux victimes.

Dans le cadre de la présentation des chiffres 2017, l'accent est mis sur le Service de la probation.

Ce service assure le suivi psycho-social des personnes condamnées à une peine de prison respectivement à une peine alternative et soutient la réhabilitation et la réinsertion des détenus et probationnaires.

Figure 16: Nombre de mesures suivies

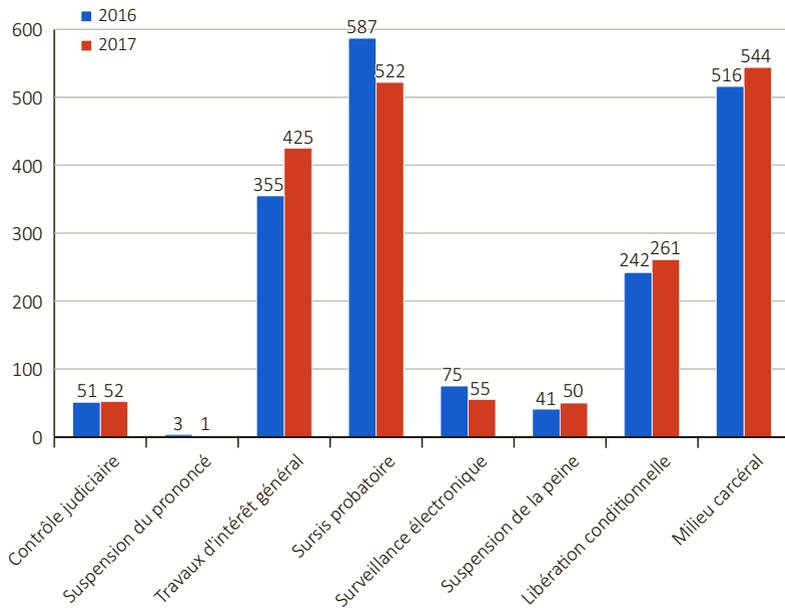


Tableau 20: Nombre de mesures suivies

	2016	2017
Contrôle judiciaire	51	52
Suspension du prononcé	3	1
Travaux d'intérêt général	355	425
Sursis probatoire	587	522
Surveillance électronique	75	55
Suspension de la peine	41	50
Libération conditionnelle	242	261
Milieu carcéral	516	544
Total	1.870	1.910
Nombre d'enquêtes sociales réalisées	92	56

En vue de favoriser la réinsertion des clients, de contrôler le respect des conditions liées à la mesure alternative et afin de pouvoir réaliser des enquêtes sociales pour informer les autorités judiciaires de la situation des

clients, les 18 agents de probation, criminologues et psychologues œuvrant au sein de l'équipe de la probation, mènent des entretiens réguliers avec les probationnaires respectivement détenus, effectuent des visites à domicile et accompagnent les clients lors de congés pénaux et pour réaliser des démarches souvent administratives. Le contact avec la famille du concerné fait également partie du travail du service de probation.

Tableau 21: Contacts avec les probationnaires et détenus

	2017
Entretiens menés	3.856
<i>au bureau</i>	2.063
<i>au CPL</i>	1.176
<i>au CPG</i>	617
Clients non venus	774
Visites à domicile	481
Accompagnements	46
Congés accompagnés	62

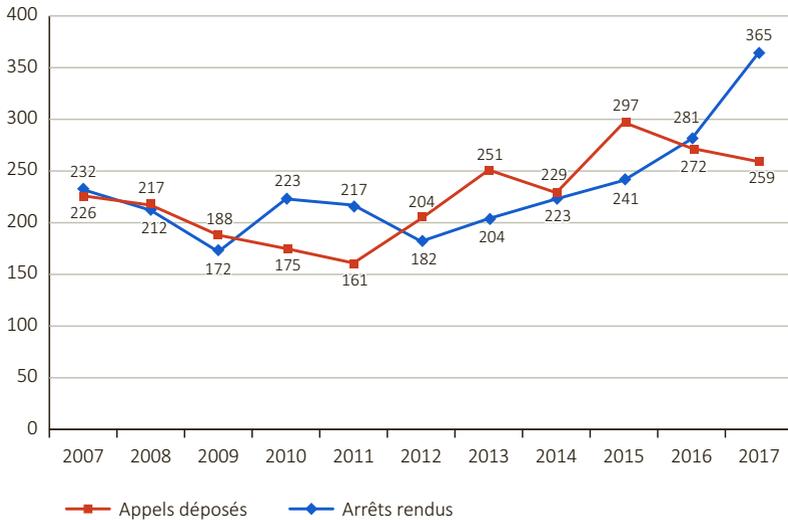
L'équipe de la probation a rédigé un total de 1.406 rapports pour informer les autorités mandantes, (dans la majorité des cas le service de l'exécution des peines) du déroulement des différentes mesures.

V. Conseil supérieur de la sécurité sociale

En vertu de la loi du 23 juillet 2016, le Conseil supérieur de la sécurité sociale fait partie, depuis le mois d'octobre 2016, de la Cour supérieure de justice.

Le Conseil supérieur de la sécurité sociale connaît des appels contre les jugements du Conseil arbitral de la sécurité sociale qui est compétent pour les recours dans toutes les affaires impliquant un organisme de sécurité sociale.

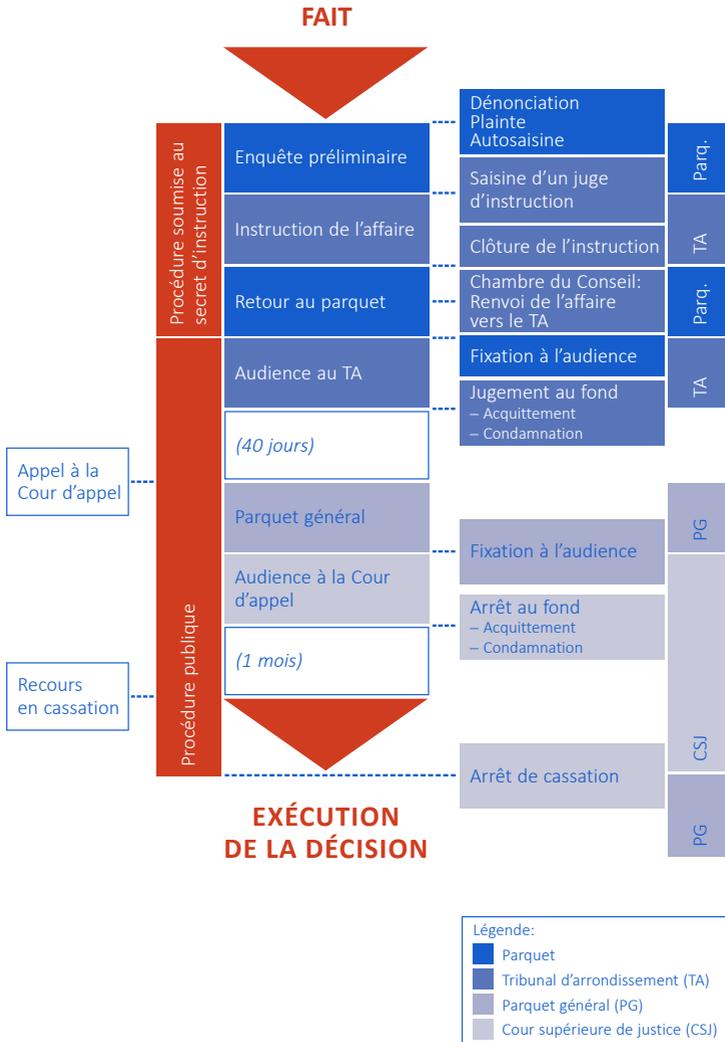
Figure 17: Evolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus par année





VI. Parquets et tribunaux d'arrondissement

Figure 18: Parcours d'une affaire pénale: du fait à la décision⁷



⁷ Pour rester lisible, le présent schéma ne reprend pas en détail, ni tous les aspects du parcours d'une affaire pénale ni toutes les possibilités procédurales susceptibles de se présenter.

A. Parquets

Après de chaque tribunal d'arrondissement il existe un parquet composé d'un procureur d'Etat et de substituts.

Le ministère public ou parquet, encore appelé «*magistrature debout*», exerce l'action publique et requiert l'application de la loi. Il a ainsi pour mission de représenter et de défendre les intérêts de la société. En cas de violation de la loi pénale, il requiert l'application d'une sanction devant le juge.

Il reçoit les plaintes et dénonciations de la part des victimes d'infractions et des services de police. Il décide souverainement, sur base du principe de l'opportunité des poursuites, des suites à y donner.

Tableau 22: Nouveaux dossiers des parquets

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Nouveaux dossiers entrés	50.130	54.539	8.904	10.189
En matière correctionnelle / criminelle	35.766	35.471	6.139	5.644
<i>Droit commun</i>	28.832	28.470	4.809	4.420
<i>Circulation</i>	6.934	7.001	1.330	1.224
En matière de police	13.210	17.972	2.148	3.938
<i>Droit commun</i>	1.819	1.960	318	328
<i>Circulation</i>	11.391	16.012	1.830	3.610
En matière de la protection de la jeunesse	1.154	1.096	617	607

Ne figurent pas parmi ces chiffres, les affaires de nature civile et commerciale où le procureur d'Etat est amené à prendre des conclusions orales ou écrites, partant les affaires qui n'aboutissent pas à un débat contradictoire devant une juridiction répressive, telles que les affaires de faillites, de liquidations, d'adoptions, d'exéquat, de tutelles, d'état civil etc.

Afin de bien comprendre le travail incombant aux magistrats de chaque Parquet, il est nécessaire de spécifier encore que ceux-ci sont appelés, en dehors du traitement des dossiers dont question ci-dessus, à assurer dans leurs arrondissements respectifs une permanence pendant toute l'année, ce qui implique pour les substituts de service qu'ils seront contactés, de

jour et de nuit, chaque fois qu'une décision du procureur d'Etat est requise. Ces appels sont fréquents, également la nuit, étant donné que le contrôle soit légal, soit d'opportunité des parquets est de plus en plus requis par la loi avant que les agents de Police grand-ducale puissent exécuter certains actes contraignants en plein respect des droits des personnes concernées.

Figure 19: Répartition selon le type d'affaires

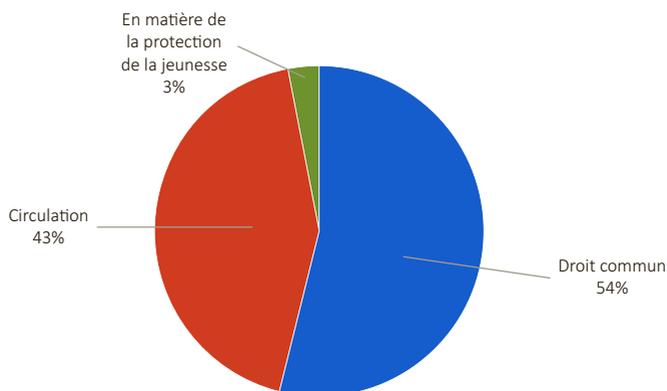


Tableau 23: Retraits immédiats du permis de conduire et interdictions de conduire (IC)

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Retraits immédiats du permis de conduire	1.745	1.528	286	296
<i>dont pour alcoolémie⁸</i>	1.446	1.360	253	264
<i>dont pour vitesse</i>	299	168	31	32
Interdictions de conduire provisoires prononcées par un juge d'instruction	1.052	973	190	214
Restitution de permis	693	555	96	82
Chauffeurs invités à un stage de réhabilitation	102	117	28	58

8 Y compris les refus de se soumettre aux mesures de contrôle en cas de présence d'un signe d'ivresse.

B. Tribunaux d'arrondissement

Les deux tribunaux (Luxembourg et Diekirch) siègent en chambres composées en principe de trois juges. Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg comprend 19 chambres auxquelles les affaires sont réparties par le président du tribunal en fonction des matières. Le tribunal d'arrondissement de Diekirch se compose, selon l'affaire à traiter, en chambre civile, commerciale ou pénale.

Le tribunal d'arrondissement a compétence pour des demandes supérieures à 10.000 EUR et pour les demandes dont le montant ne peut être déterminé. Il a par ailleurs compétence exclusive pour connaître des affaires qui, à raison de leur nature, lui sont expressément attribuées par la loi. Le tribunal d'arrondissement connaît encore en appel des jugements rendus en premier ressort par les justices de paix qui ont leur siège dans l'arrondissement judiciaire du tribunal.



a. Cabinet d'instruction

Après de chaque tribunal d'arrondissement il existe un cabinet d'instruction composé de juges d'instruction, qui sont chargés d'instruire les affaires criminelles et les affaires correctionnelles. La mission principale des juges d'instruction est la direction des enquêtes judiciaires plus complexes en vue de la recherche de la vérité. Les juges d'instruction enquêtent à charge et à décharge. Ils disposent à cet effet des pouvoirs

d’instruction qui leur sont attribués par le Code de procédure pénale (CPP)⁹ et de pouvoirs juridictionnels.

Tableau 24: Activités du Cabinet d’instruction

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Ouvertures d’informations judiciaires	1.401	1.499	229	297
<i>Dont ouvertures de mini-instruction¹⁰ (art. 24-1 CPP)</i>	<i>256</i>	<i>373</i>	<i>87</i>	<i>126</i>
Nombre de dossiers clôturés	1.449	1.397	156	140
Validations de saisie d’un véhicule	374	351	43	43
Commissions rogatoires internationales reçues	770	678	14	6
Mesures effectuées				
<i>Autopsies</i>	<i>63</i>	<i>83</i>	<i>16</i>	<i>18</i>
<i>Descentes sur les lieux</i>	<i>38</i>	<i>26</i>	<i>1</i>	<i>3</i>
<i>Interrogatoires</i>	<i>1.147</i>	<i>1.017</i>	<i>243</i>	<i>188</i>

b. Chambre du conseil

La chambre du conseil est une juridiction d’instruction qui siège en formation collégiale (trois juges) et en audience non publique.

La chambre du conseil est compétente entre autre pour les:

- demandes de mise en liberté provisoire pendant la détention préventive,
- demandes en mainlevée d’une interdiction de conduire provisoire,
- demandes en mainlevée/restitution d’objets, fonds et documents saisis,

⁹ Depuis le 1^{er} avril 2017, la dénomination Code de procédure pénale (CPP) a remplacé celle du Code d’instruction criminelle (CIC).

¹⁰ Mini-instruction: Saisine du juge d’instruction pour un acte d’instruction ponctuel seulement.

- requêtes en nullité contre des actes d'instruction,
- requêtes en fermeture d'établissement.

A la fin de la procédure d'instruction la chambre du conseil décide de renvoyer l'inculpé devant une juridiction de jugement, c'est-à-dire devant la chambre criminelle, une chambre correctionnelle ou le tribunal de police. Elle peut cependant également prononcer un non-lieu à procéder s'il n'y a pas d'indices suffisants dans le dossier.

Tableau 25: Activités de la Chambre du conseil

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Ordonnances (sans débat contradictoire)				
Renvois devant le tribunal de police	305	272	148	122
Renvois devant le tribunal correctionnel	643	470	89	88
Renvois devant la chambre criminelle	42	42		7
Non-lieu	225	188	52	22
Ordonnances pénales	812	891	201	124
Ordonnances en matière d'entraide judiciaire pénale internationale	644	533	14	12
Ordonnances (après débat contradictoire)				
Demandes de mise en liberté provisoire	780	855	85	106
Demandes de mainlevée d'une interdiction de conduire provisoire	302	243	20	21
Demandes de mainlevée de saisie ou en restitution d'objets	227	176	42	30
Demandes de mainlevée ou de révocation du contrôle judiciaire	21	19	0	0

c. Tribunal siégeant en matière pénale

Tableau 26: Jugements rendus par les chambres criminelles et correctionnelles du tribunal d'arrondissement

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Chambres criminelles				
Jugements au fond	32	41	10	2
Jugements en chambre du conseil	16	31	2	2
Personnes condamnées par jugement au fond	36	56	11	2
Personnes acquittées	7	7	2	1
Chambres correctionnelles				
Jugements au fond rendus en formation collégiale ¹¹	1.317	1.252	216	244
<i>Dont jugements sur accord</i>	11	17	3	4
Jugements au fond rendus par juge unique ¹²	1.861	1.929	460	358
Jugements en chambre du conseil	288	286	62	36
Personnes condamnées par jugement au fond	3.358	3.365	725	682
Personnes acquittées	224	205	47	28
Ordonnances pénales (OP) ¹³	812	891	201	124

11 Jusqu'en 2015, les jugements rendus à l'encontre d'un témoin défaillant et ceux prononcés en chambre du conseil figuraient également dans cette rubrique.

12 Ces jugements concernent essentiellement des affaires de circulation telles que des affaires de conduite en état d'ivresse ou en infraction à la loi sur les assurances.

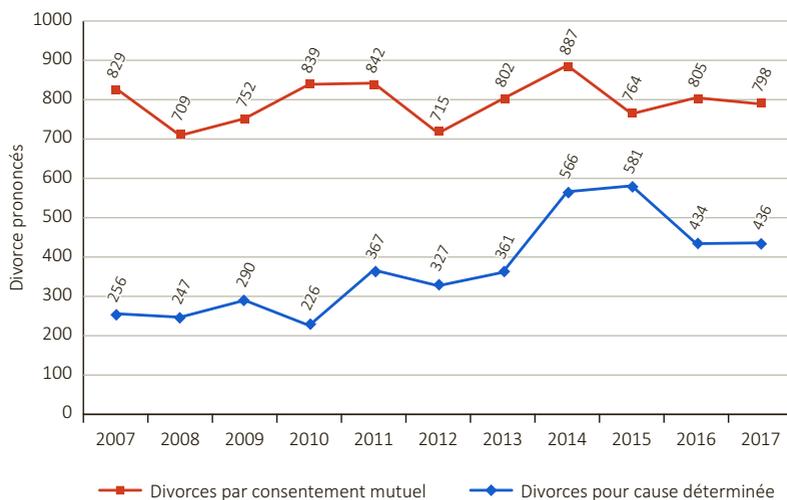
13 Ordonnance pénale (OP): Jugement pénal pris, selon le cas, par le tribunal correctionnel ou le juge de police lorsque le procureur d'Etat estime que le délit ou la contravention reproché au prévenu est suffisamment sanctionné par une amende à laquelle peut s'ajouter une interdiction de conduire en matière de circulation. Le prévenu se voit remettre au préalable les pièces du dossier, mais n'est pas convoqué à une audience devant le juge pénal. Si le prévenu n'accepte pas la peine prononcée par le juge, il dispose de voies de recours permettant un débat contradictoire.

d. Tribunal siégeant en matière civile et commerciale

Tableau 27: Nouvelles affaires en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Première instance	2.499	2.888	440	488
Appels justices de paix	413	460	31	21

Figure 20: Evolution du total des divorces prononcés par les tribunaux d'arrondissement par année civile¹⁴



14 Pour les années civiles antérieures à 2015: www.statistiques.public.lu (consulté le 06/03/2017)

Tableau 28: Jugements rendus en matière civile

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Jugements rendus en première instance	2.923	2.830	432	466
<i>en matière d'exequatur¹⁵</i>	19	19	3	1
<i>en matière d'adoption</i>	103	109	16	14
<i>en matière de divorce et séparation de corps (toutes décisions confondues)</i>	1.125	1.164	245	242
<i>en matière de placement en psychiatrie</i>	96	88	7	4
<i>en matière de saisie immobilière</i>	55	38	1	6
<i>en matière d'intérêts civils¹⁶</i>	14	27	1	5
<i>sur requête</i>	123	96	0	3
<i>en d'autres matières civiles</i>	1.388	1.289	159	191
Jugements d'appels rendus	405	388	32	60
<i>en matière civile</i>	180	174	32	22
<i>en matière commerciale</i>	27	168	0	38
<i>en matière de bail à loyer</i>	185	37	0	0
<i>en matière de saisies sur salaire</i>	0	0	0	0
<i>en d'autres matières</i>	13	9	0	0
Jugements rendus sur opposition	3	3	3	1
Total des jugements rendus	3.331	3.221	467	527

Tableau 29: Nouvelles affaires en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Nouvelles affaires	2.137	1.949	294	411

15 Jusqu'en 2015, les jugements en matière d'exequatur figuraient parmi les jugements rendus «en d'autres matières civiles». Il y a lieu de souligner que suite à la mise en place de nouveaux compteurs statistiques en 2016, les chiffres pour ce dernier exercice ont pu être établis d'une manière beaucoup plus détaillée que pour les années précédentes.

16 Jugements rendus par une composition civile mais siégeant en matière correctionnelle.

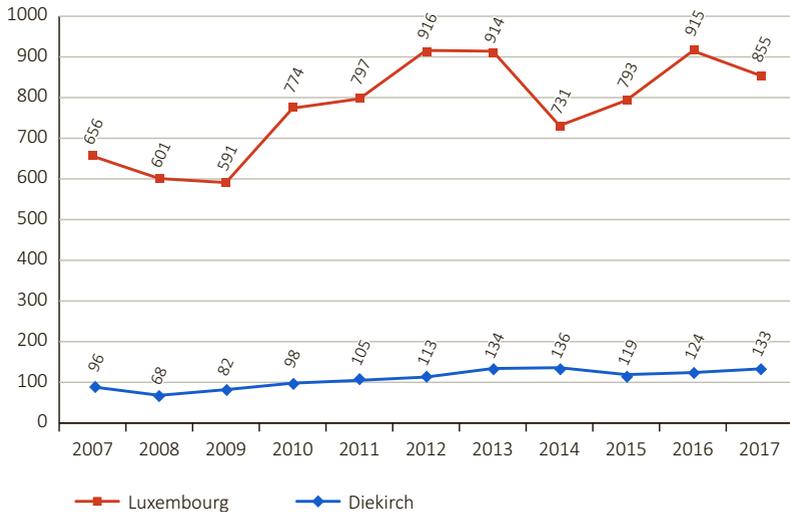
Tableau 30: Jugements rendus en matière commerciale

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Jugements en matière commerciale	511	464	93	72
<i>Contradictaires</i>	362	364	81	62
<i>Par défaut</i>	149	100	12	10
Jugements de faillite ou de liquidation	2.768	2.587	325	414
<i>Déclaratifs de faillite</i>	915	855	124	133
<i>Déclaratifs de liquidation</i>	454	444	59	44
<i>Clôture de faillite</i>	886	782	98	142
<i>Clôture de liquidation</i>	513	506	44	95
Jugements en cours de procédure	1.620	1.167	263	409
<i>Homologation de transaction</i>	16	21	1	0
<i>Opposition à faillite</i>	85	69	14	12
<i>Opposition à liquidation</i>	4	5	1	1
<i>Pro Deo</i>	589	511	104	154
<i>Autres matières</i>	926	339	143	203
Total des jugements rendus	4.899	4.218	681	895
Autres décisions prises	2	120	0	1
Arrangements en justice	29	11	0	0

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT
DE LUXEMBOURG

TRIBUNAL DE COMMERCE
RECEPTION 1er ETAGE

Figure 21: Jugements déclaratifs de faillite



e. Tribunal de la jeunesse et des tutelles

Chaque tribunal d'arrondissement comprend une section dénommée tribunal de la jeunesse et des tutelles.

Ses compétences en matière de jeunesse sont de:

- veiller à l'application de la législation sur la protection de la Jeunesse,
- trancher le désaccord entre le père et la mère sur l'exercice de l'autorité parentale sur leur(s) enfant(s) commun(s),
- modifier ou compléter après le prononcé définitif du divorce les mesures prises en matière de garde des enfants.

En matière de tutelle elle a pour compétence de:

- veiller à l'application de la législation en matière de tutelle et des autres mesures de protection à l'égard des incapables,
- décider sur les demandes en institution de la tutelle aux prestations sociales prévue au bénéfice d'un mineur.



© SCPI, 2018

Tableau 31: Activités du tribunal de la jeunesse

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Protection de la jeunesse (loi 10.08.1991)				
Affaires nouvelles	505	511	162	145
Jugements	312	297	80	67
Ordonnances et mesures	713	778	159	163
<i>Mesures de congé accordées</i>	157	151	41	47
<i>Mesures de congé révoquées</i>	25	23	7	7
<i>Mesures réglant le droit de visite</i>	28	24	2	4
<i>Mesures de garde provisoire</i>	200	233	76	96
<i>Ordonnances de nomination d'avocat</i>	62	55	7	14
<i>Ordonnances de renvoi au parquet</i>	2	5	0	3
<i>Ordonnances de transfert</i>	102	128	0	4
<i>Autres ordonnances et mesures</i>	137	159	26	42
Matière civile (Art. 302 du Code civil)				
Affaires nouvelles	144	131	16	27
Jugements	138	151	22	27
Ordonnances	22	25	0	0

Tableau 32: Activités du tribunal de tutelle des majeurs

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Affaires nouvelles	399	478	115	116
Audition de la personne concernée	474	398	155	117
Nombre de dossiers gérés par le juge des tutelles majeurs	3.364	3.324	684	693
Jugements	433	323	99	97
<i>Déclaration de tutelle</i>	274	168	62	56
<i>Déclaration de curatelle</i>	139	134	30	33
<i>Jugements de main levée</i>	11	15	3	4
<i>Jugements de refus</i>	9	6	4	4
Ordonnances	1.091	1.230	498	469
<i>Mesures de sauvegarde</i>	194	191	101	91
<i>Ordonnances avant jugement</i>	520	635	259	230
<i>Ordonnances après jugement</i>	377	404	138	148
Actes notariés	93	101	23	32

Tableau 33: Activités du tribunal de tutelle des mineurs

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Affaires nouvelles	724	790	169	142
Jugements	370	386	62	48
Ordonnances – tutelles, mères mineures, demandeurs d’asile, ...	257	243	40	16
<i>Accouchements anonymes</i>	8	3	2	0
<i>(dont consentements à l’adoption dans le cadre des accouchements anonymes)</i>	(6)	(3)	(2)	(0)
<i>Désignation d’un administrateur public (tutelles)</i>	36	61	10	4
<i>Désignation d’un administrateur ad hoc (tutelles)</i>	27	34	8	5
<i>Désignation d’un administrateur public (demandeurs d’asile)</i>	60	58	16	4
<i>Désignation d’un administrateur ad hoc (demandeurs d’asile)</i>	123	81	4	1
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	3	6	0	2
Ordonnances en matière de l’art. 380	23	51	0	4
<i>Ordonnances de nomination d’avocat</i>	13	32	0	0
<i>Ordonnances de médiation familiale</i>	7	13	0	2
<i>Autres ordonnances en la matière</i>	3	6	0	2
Ordonnances en matière de successions	234	308	63	64
<i>Acceptations /renonciations</i>	127	119	37	37
<i>Ventes</i>	37	54	14	22
<i>Autres ordonnances</i>	70	135	12	5
Extraits du plumitif de tutelle	48	6	1	1
Actes notariés	19	22	6	6
Déclarations	122	196	25	28
<i>Déclarations d’autorité parentale conjointe</i>	97	181	22	27
<i>Déclarations de changement de nom</i>	25	15	3	1

f. Service de l'état civil

Un Service d'état civil est établi auprès de chacun des deux tribunaux d'arrondissement: celui de Luxembourg est installé près de la Cité judiciaire à la Résidence St Esprit, bâtiment CO, celui de l'arrondissement judiciaire de Diekirch dans le Palais de Justice de Diekirch.

Chacun de ces services réceptionne les doubles des registres de l'état civil tenus dans les communes de leur arrondissement. Il fait le suivi des actes d'état civil (naissances, mariages, divorces, décès, etc.) qu'il reporte sur les doubles des registres respectifs sous forme de «mentions marginales», c'est-à-dire d'inscriptions faites en marge de l'écriture originale.

Un guichet accessible au public est installé au service pour permettre la délivrance de copies d'acte aux intéressés. Le Service de l'état civil émet également des copies d'actes aux notaires et entretient des relations directes avec les officiers de l'état civil de l'arrondissement.

La bonne tenue des registres est vérifiée à la diligence du Service de l'état civil en collaboration avec le procureur d'État qui est également compétent pour autoriser un accès aux registres par des chercheurs généalogistes ou historiens pour des actes de moins de cent ans. Les registres dépassant cet âge sont transférés aux Archives nationales.

Tableau 34: Evolution des extraits délivrés et mentions inscrites

	Luxembourg		Diekirch	
	2016	2017	2016	2017
Extraits délivrés	5.511	6.794	2.047	1.227
Mentions marginales inscrites	8.719	9.500	2.447	3.002



JP

JUSTICE DE PAIX

VII. Justices de paix

Il y a trois justices de paix, à savoir une à Luxembourg, une à Esch-sur-Alzette et une à Diekirch.

Le juge de paix qui siège comme juge unique est compétent, en matière civile et commerciale, pour les litiges jusqu'à la valeur de 10.000 €; il est en outre compétent, sans limitation de valeur, en matière de bail à loyer, de saisie-arrêt sur salaire, de pension alimentaire non rattachée à une instance de divorce ou séparation de corps, de bornage, de possessoire, de servitudes et de surendettement. En matière civile et commerciale, personnelle, mobilière et immobilière, le juge de paix est compétent en dernier ressort jusqu'à la valeur de 2.000 €. L'appel des jugements rendus en matière civile, commerciale et de police est porté devant les sections du Tribunal d'arrondissement connaissant de ces appels.

Le tribunal de police est compétent pour les infractions qualifiées de contraventions, celles qui lui sont attribuées par la loi et les affaires pénales renvoyées par la chambre du conseil.

Les juridictions du travail, compétentes pour les affaires de travail, à savoir le tribunal du travail qui est composé par un juge de paix, un assesseur-patron et un assesseur-salarié et la juridiction présidentielle compétente notamment en matière de référé travail, sont intégrées aux justices de paix. Leur compétence n'est pas limitée par la valeur financière du litige. Le tribunal du travail connaît en dernier ressort des contestations jusqu'à la valeur de 1.250 €. L'appel des jugements rendus par les juridictions de travail est porté devant la cour d'appel.

Le contentieux de masse traité par les justices de paix est constitué par les ordonnances rendues par un juge sur requête sans passer par une audience à savoir les ordonnances de paiement et les saisies et celles rendues sur réquisitoire du parquet notamment les ordonnances.

Entrent également dans le champ de compétence du juge de paix deux procédures civiles européennes. Ainsi le juge de paix connaît également jusqu'à concurrence de 10.000 € des demandes en délivrance d'une injonction de payer européenne introduites sur base du règlement (CE) n° 1896/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 (note 21) ainsi que des procédures de règlement des petits litiges poursuivies en application règlement (CE) n° 861/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007.

Tableau 35: Nouvelles affaires

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Affaires civiles et commerciales	249	273	1.104	945	1.778	1.603
<i>dont pensions alimentaires</i>	<i>ND</i>	<i>ND</i>	175	188	150	220
Bail à loyer	313	284	629	665	940	853
Travail	297	246	282	228	876	834
Référé travail		48	227	211	387	308
Saisies-arrêts sur salaire et s.-a. pension alimentaire	2.755	2.530	5.357	4.779	5.941	5.806
OPA	16.052	15.023	31.297	32.781	28.923	27.753
IPA	39	50	85	56	168	163
Petits litiges	72	30	178	186	240	226

Tableau 36: Décisions prises

	Diekirch		Esch/Alzette		Luxembourg	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Civiles et commerciales	304	367	800	691	1.086	1.073
<i>dont pensions alimentaires</i>	81	76	166	178	136	134
Bail à loyer	257	227	532	553	780	684
Travail	200	159	226	235	807	758
Référé travail	46	48	179	125	179	147
Tribunal de police	256	230	306	274	476	459
Saisies-arrêts autorisées	2.749	2.490	5.345	4.739	5.590	5.410
Validation de saisies-arrêts autorisées y compris en mat. de pensions alimentaires	570	491	1.347	1.475	1.418	1.341
OPA	15.917	14.801	31.040	32.467	25.324	26.253
OP	619	1.548	1.855	2.197	2.980	5.040
IPA	33	53	84	53	132	178
Petits litiges	17	12	122	169	95	137

Explications:

OPA (Ordonnance de paiement): Procédure judiciaire en vue de recouvrer les créances facilement vérifiables, dont le montant est inférieur à 10.000 € lorsque le débiteur est domicilié ou réside dans le Grand-Duché. Le juge statue en matière civile ou commerciale sur base d'une requête introduite par le créancier sans avoir entendu la partie adverse. Le débiteur reçoit l'ordonnance signée par le juge le condamnant au montant justifié par pièces. Si le débiteur n'accepte pas la condamnation prononcée par le juge, il dispose des voies de recours permettant un débat contradictoire.

Saisie-arrêt sur salaire et s.-a. pension alimentaire le juge fait bloquer à la demande d'un créancier entre les mains d'un tiers (tiers saisi) – normalement l'employeur – une partie du salaire due au débiteur (saisi); chaque partie pourra ensuite demander la convocation à une audience en vue de se prononcer sur la validité de la saisie. Si le juge valide la saisie, les retenues devront être continuées au créancier saisissant jusqu'au règlement de sa dette. En cas d'accord du saisi, les retenues pourront cependant être continuées même sans jugement de validation. La même procédure s'applique aussi lorsque le débiteur perçoit une rente/pension ou des indemnités de chômage/maladie.

OP (Ordonnance pénale) signé par le juge de police sur base d'un réquisitoire du procureur d'Etat qui estime que la contravention reprochée au prévenu est suffisamment sanctionnée par une amende à laquelle peut s'ajouter une interdiction de conduire en matière de circulation. Le prévenu n'est pas convoqué à une audience devant le juge de police mais reçoit en même temps que les pièces du dossier, l'ordonnance pénale signée par le juge le condamnant à une peine. Si le prévenu n'accepte pas la peine prononcée par le juge, il dispose des voies de recours permettant un débat contradictoire.

IPA (Injonction de paiement européenne): Procédure similaire à celle de l'OPA, mais pour les créances civiles et commerciales présentant un caractère transfrontalier européen. A l'instar de l'OPA, l'IPA est de la compétence de la justice de paix pour des montants inférieurs à 10.000 €. Elle est réservée aux créances incontestées. Il s'agit d'une procédure uniforme fondée sur l'utilisation de formulaires-types dans sa première phase qui est unilatérale, mais qui devient contradictoire et se poursuit conformément aux règles de la procédure civile ordinaire lorsque le débiteur forme opposition contre l'injonction de payer européenne. Elle est applicable dans tous les pays de l'Union européenne à l'exception du Danemark.

Petits litiges: Procédure simplifiée pour le recouvrement des créances présentant un caractère transfrontalier à savoir si au moins une des parties a son domicile ou sa résidence habituelle dans un Etat membre autre que l'Etat membre de la juridiction saisie. Cette procédure par échange de formulaires-types et de courriers entre le demandeur et la partie défenderesse, par l'intermédiaire des juridictions de paix, est applicable en matière civile et commerciale pour des litiges dont le montant ne dépasse pas 2.000 € (à partir du 14 juillet 2017, ce montant est porté à 5.000 €). Cette procédure, qui ne requiert pas l'intervention d'avocats et qui en règle générale ne nécessite pas le passage dans une salle d'audience, a l'avantage de limiter les coûts et les déplacements des parties. C'est un juge de la justice de paix qui tranchera le petit litige après la fin des échanges par un jugement.



VIII. Cellule de renseignement financier

La Cellule de renseignement financier (CRF) établie auprès du parquet économique et financier de Luxembourg a pour mission:

- de recevoir les déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme des professionnels soumis à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) ou effectuées en application de l'article 23 (3) du Code de procédure pénale,
- de les analyser,
- si une infraction primaire est retenue, de disséminer les informations aux autorités de poursuite nationales ou à des homologues étrangers.

La CRF reçoit et analyse les déclarations d'opérations suspectes pour l'ensemble du territoire national.

Tableau 37: Déclarations d'opérations suspectes reçues¹⁷

	2015	2016	Variation absolue
Nombre de déclarations	11.023	30.710	19.687
<i>Blanchiment de capitaux</i>	<i>10.956</i>	<i>30.640</i>	<i>19.684</i>
<i>Financement du terrorisme</i>	<i>67</i>	<i>70</i>	<i>3</i>

¹⁷ Les chiffres de 2017 seront publiés dans le rapport d'activité de la CRF.

Tableau 38: Déclarations d'opérations suspectes ventilées par type de déclarant – Secteur financier

	2015	2016	Variation absolue
Assurances	103	113	10
Etablissements de crédit	4.062	4.103	41
Etablissements de monnaie électronique	6.206	25.841	19.635
Etablissements de paiement	15	48	33
Organismes de placement collectifs	14	9	-5
Professionnels du secteur financier (PSF)	373	318	-55
Sociétés de gestion	57	54	-3
Total	10.830	30.486	19.656

Tableau 39: Déclarations d'opérations suspectes ventilées par type de déclarant – Autres professions non financières désignées

	2015	2016	Variation absolue
Agents immobiliers	11	14	3
Avocats	32	23	-9
Casinos	8	20	12
Conseils économiques et fiscaux	2	5	3
Experts comptables	100	94	-6
Marchands de biens	1	7	6
Notaires	0	5	5
Réviseurs d'entreprise	39	56	17
Total	193	224	31

Tableau 40: Demandes provenant des CRF étrangères

	2015	2016	Variation absolue
Nombre de demandes	316	374	58
<i>Blanchiment de capitaux</i>	309	350	41
<i>Financement du terrorisme</i>	7	24	17

Tableau 41: Demandes vers des CRF étrangères

	2015	2016
Total des échanges vers l'Union européenne	9.867	34.771
Échanges 'cross border' (XBR)	8.307	33.731
Échanges ordinaires ¹⁸	1.560	1.040
Total des échanges vers les pays tiers	920	1.668
Total des échanges	10.787	36.439

IX. Portail de la justice

Depuis la fin du mois de juin 2010 la justice dispose de son propre portail internet commun aux juridictions judiciaires et aux juridictions administratives (www.justice.lu).

Depuis sa mise en ligne, ce portail a été constamment adapté aux évolutions législatives. Il met à disposition du public des informations actuelles et permet un accès facile à la jurisprudence.

Ainsi sont publiées sur le site toutes les décisions rendues par la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et les juridictions administratives. Cette fonction est appelée à un développement important dans un futur proche.

Tableau 42: Consultations du site

	2016	2017
Visiteurs	162.220	189.289
Nombre de visites	380.661	476.922

18 «Avant mars 2015, tous les échanges d'information, y compris les échanges spontanés liés au commerce électronique, s'effectuaient au moyen de requêtes ordinaires.» Rapport CRF 2015, p. 28

Contact et informations:

Service communication et presse de la justice (SCPJ)

Cité judiciaire, bâtiment CR
Plateau du Saint-Esprit
L-2080 Luxembourg

scpj@justice.etat.lu

Tél.: (+352) 47 59 81-1

Portail de la justice

www.justice.lu

Pour consulter les rapports d'activité de la justice depuis 2005 et avoir plus de détails pour l'année 2017:

www.justice.lu/fr/publications

